Archives parlementaires

Procès-verbal de l'assistance de l'Assemblée aux cérémonies de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, le jeudi 10 juin 1790

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de l'assistance de l'Assemblée aux cérémonies de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, le jeudi 10 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. pp. 159-160;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7120_t1_0159_0000_11

Fichier pdf généré le 08/09/2020

convénients, que, depuis que la garde nationale fait le service auprès de moi, je trouve en elle tout le zèle et l'attachement que je puis souhaiter; et je désire qu'elle ne soit jamais étrangère à la garde de ma personne.

« Il me serait impossible d'acquitter sur un fonds annuel limité la dette arriérée de ma maison, dont l'Assemblée a connaissance; je désire qu'elle comprenne cet objet dans ses plans généraux de liquidation.

« Je pense que le remboursement des charges de ma maison et de celle de mes frères doit être ordonné, et se joindre à l'article précédent, la Constitution ayant proscrit la vénalité des charges. Cette disposition doit entrer naturellement dans les vues de l'Assemblée : elle sera d'autant plus juste que ceux qui se sont soumis à des sacrifices d'argent considérables pour acheter les charges, avaient lieu de compter sur des grâces que le nouvel ordre de choses ne leur permet plus d'espérer.

Je finis par l'objet qui me tient le plus à cœur. J'ai promis par mon contrat de mariage avec la reine, que, dans le cas où je cesserais de vivre avant elle, une maison convenable lui serait conservée; elle vient de faire le sacrifice de celle qui, de tout temps, a été attribuée aux reines de France, et qui, réunie au comptant, s'élevait au-delà de 4,000,000 de livres.

C'est un motif de plus pour moi de désirer que l'engagement indéterminé que j'ai pris avec elle et son auguste mère soit rendu précis par la fixation de son douaire : il me sera doux de devoir aux représentants de la nation ma tranquillité sur un point qui intéresse aussi essentiellement mon bonheur.

« Après avoir répondu au vœu de l'Assemblée nationale avec la confiance qui doit régner entre elle et moi, j'ajouterai que jamais je ne serai en opposition avec elle pour aucune disposition relative à ma personne. Mes vrais intérêts propres seront toujours ceux du royaume; et, pourvu que la liberté et l'ordre public, ces deux sources de la prospérité de l'État, soient assurés, ce qui ne manquerait en jouissances personnelles, je le retrouverai, et bien au delà, dans la satisfaction attachée au spectacle journalier de la félicité publique. »

Signé : Louis.

Pendant la lecture la voix du président est fréquemment couverte par des cris de : *Vive le roi!* et par des applaudissements universels.

On propose que tous les articles que contient la lettre du roi soient décrétés sur-le-champ.

Toute l'Assemblée se lève sans attendre que le président mette la question en délibération; la salle retentit d'applaudissements et de cris de : *Vive le roi!*

L'Assemblée décide que la lettre du roi fera elle-même le décret, et qu'on insérera seulement au bas que toutes ses dispositions ont été unanimement décrétées et par acclamation.

On propose de se rendre à l'instant même en corps chez le roi.

M. **Barnave.** Il ne s'agit, en ce moment, que d'un arrangement pécuniaire entre la nation et le roi : nous applaudissons avec transport aux sentiments que Sa Majesté exprime; mais je crois que ce serait mal juger les convenances que d'aller en corps chez le roi. Nous n'avons pas fait cette démarche solennelle dans des circonstances plus importantes. Je demande que M. le président se retire vers le roi pour lui faire connaître la délibération de l'Assemblée et la manière dont cette délibération a été prise.

(Cette demande est décrétée.)

(On propose de statuer sur la demande relative au douaire de la reine.)

M. **de Menou.** Je propose de charger M. le président de supplier le roi de faire connaître à l'Assemblée à quelle somme il désire que le douaire de la reine soit fixé.

M. **le comte de Faucigny-Lucinge.** Le roi laisse assez connaître dans sa lettre qu'il désire que ce douaire soit de quatre millions par année.

M. **le comte de La Galissonnière.** Je demande que cette somme soit portée à cinq millions.

(On se dispose à mettre aux voix la proposition de M. de Menou.)

M. **de Clermont-Tonnerre.** Cette motion qui tend à replacer encore sous les yeux du roi l'objet en question est inutile. Le roi en a dit assez. Il est digne de la nation d'accorder les quatre millions.

(Une grande partie de l'Assemblée se lève et adhère par acclamation à cette dernière proposition.)

M. **le comte de Virieu.** On ne parle pas de l'habitation.

L'Assemblée délibère et décrète que le douaire de la reine est fixé à une somme annuelle de quatre millions.

On applaudit avec transport, et les cris de : *Vive le roi!* se font entendre de toutes parts.

M. **le Président**, au nom de l'Assemblée, prononce, sauf rédaction, le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu la lecture des deux lettres et messages du roi, a voté par acclamation, et décrété à l'unanimité toutes les dispositions et demandes portées dans ledit message. Elle a de plus fixé à quatre millions le douaire de la reine, et a ordonné que son président se retirera sur l'heure par devers Leurs Majestés, pour leur faire part de la détermination qu'elle vient de prendre. »

(La séance est levée à trois heures et demie et indiquée au lendemain pour cinq heures du soir, à cause de la procession du matin, à laquelle l'Assemblée a arrêté d'assister.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSISTANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX CÉRÉMONIES DE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS.

Du jeudi 10 juin 1790, au matin.

L'Assemblée, s'étant rendue à neuf heures du matin au lieu ordinaire de ses séances, s'est transportée, son président à la tête, à l'église de Saint-

Persée creative commons

Germain-l'Auxerrois, et y a entendu la messe et accompagné le Saint-Sacrement, ainsi qu'elle l'avait pratiqué le jeudi précédent.

Signé : Sieyès, président ; H. de Jessé, Prieur, Royer, curé de Chavannes, Dumouchel, de Pardieu, Gourdan, secrétaires.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. LE MARQUIS DE BONNAY, EX-PRÉSIDENT.

Séance du 10 juin 1790, au soir (1).

La séance n'est ouverte qu'à six heures du soir.

M. **le marquis de Bonnay**, *ex-président*, remplace au fauteuil M. l'abbé Sieyès, président, indisposé.

La séance commence par la lecture du procès-verbal de la veille.

Plusieurs membres demandent à présenter des observations sur une erreur de fait dans la rédaction des articles concernant l'élection des évêques.

L'Assemblée ordonne que la rédaction sera revue par MM. les secrétaires et que la lecture définitive sera renvoyée à demain.

M. **le marquis de Bonnay**, *président*. Messieurs, vous m'avez chargé hier de porter au roi le décret de l'Assemblée du 9 juin, sur les dépenses de sa personne et de sa maison, mais comme votre empressement à remplir les désirs de Sa Majesté ne vous a pas laissé le temps de rédiger un décret, j'en ai rendu le sens au roi en ces termes :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu la lettre et le message du roi, relatifs à la liste civile de Sa Majesté et au douaire de la reine, a voté par acclamation, et décrété à l'unanimité, toutes les dispositions et demandes portées dans ledit message. Elle a, de plus, fixé à quatre millions le douaire de la reine ; et elle ordonne que son président se retirera sur l'heure par devers Leurs Majestés, pour leur faire part de la détermination qu'elle vient de prendre. »

L'Assemblée témoigne unanimement que son président a très exactement interprété et rempli ses intentions et décide que le décret sera inséré dans la séance d'hier.

M. **le marquis de Bonnay** ajoute ensuite :

Hier au sortir de la séance, et conformément à vos ordres, je me suis rendu chez le roi, et j'ai fait part à Sa Majesté du décret que l'Assemblée nationale venait de rendre relativement à la liste civile et au douaire de la reine. Pressé par les circonstances, et n'ayant pas eu le temps de préparer un discours, j'ai seulement tâché d'exprimer avec quels témoignages d'amour et de respect l'Assemblée nationale s'était empressée de consacrer et les vœux qu'avait énoncés le roi, et ceux qu'il s'était contenté d'indiquer. Sa Majesté, plus sensible au mouvement qui avait entraîné tous les cœurs de l'Assemblée, qu'au résultat même de sa délibération, m'a répondu :

« Je suis fort touché de l'empressement que « l'Assemblée a mis à prendre la détermination « que vous m'annoncez ; je le suis particulière- « ment de sa résolution, par rapport aux intérêts « de la reine, et je vous prie, Monsieur, de le lui « témoigner de ma part. »

Après avoir quitté le roi, et toujours, Messieurs, conformément à vos ordres, je me suis présenté chez la reine, pour lui annoncer le décret qui la concernait ; et en référant rapidement sur l'objet de ce décret, objet propre à lui présenter des idées plus cruelles encore et plus douloureuses, s'il est possible, pour elle que pour tous les Français, je lui ai représenté l'Assemblée nationale toujours attentive à satisfaire les désirs personnels du roi, toujours heureuse de remplir, ou même de deviner les intentions d'un monarque, *le plus tendre ami de son peuple*. La reine, Messieurs, infiniment touchée des dispositions de l'Assemblée pour le roi et pour elle, m'a chargé avec la plus vive émotion de vous en exprimer toute sa sensibilité.

M. **Voidel**. Je demande à M. le président si le décret rendu le 6 juin sur la mendicité a été envoyé à la sanction et si la sanction a été donnée. Toutes les nouvelles qui arrivent au comité des recherches de toutes les parties du royaume démontrent que cet objet est devenu infiniment urgent. Il s'est répandu dans diverses provinces une multiplicité de brigands étrangers qui, sous le titre de mendiants, mettront bientôt la chose publique en péril, s'il n'est pourvu à leur expulsion.

M. **le marquis de La Coste**. M. le maire de Paris a écrit au comité ecclésiastique pour le prier de solliciter un décret de l'Assemblée nationale à l'effet de faire évacuer les deux maisons religieuses des récollets du faubourg Saint-Laurent et des dominicains de la rue Saint-Jacques. Il désire que ces deux maisons soient destinées, soit à des dépôts de mendicité pour les mendiants infirmes, soit à des ateliers pour les mendiants valides. En prenant toutes les mesures convenables pour assurer les moyens de subsistance aux religieux de ces deux maisons, voici, messieurs, le décret que le comité a l'honneur de vous proposer : L'Assemblée nationale autorise la municipalité de Paris, en exécution du décret du 20 mai sur la mendicité, à faire évacuer le couvent des récollets du faubourg Saint-Laurent, et celui des dominicains de la rue Saint-Jacques, pour être employés à servir, soit de dépôt aux mendiants infirmes, soit d'atelier de travail pour les mendiants valides.

M. **Loys**. Ce n'est pas à nous que la requête du maire de Paris doit être adressée, c'est au roi qui est chargé de faire exécuter nos décrets.

M. **de Folleville**. J'observe que la prise de possession pourrait devenir un *appropriement* et qu'il faut insérer dans le décret que l'emploi n'en sera que provisoire.

M. **l'abbé Grégoire**. Il faut également pourvoir au sort des religieux expulsés.

Ces deux amendements sont adoptés et le décret est rendu en ces termes :

« L'Assemblée nationale autorise la municipalité de Paris, en exécution du décret du 20 mai sur la mendicité, à faire évacuer le couvent des récollets du faubourg Saint-Laurent, et celui des dominicains de la rue Saint-Jacques, pour être provisoirement employés à servir, soit de dépôt

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.